



Licenciement lors d'une arret maladie

Par **lili27**, le **26/02/2009 à 14:35**

bonjour,rnrnJe suis en arret depuis le 19 janvier car je dois subir une opération cerebrale courant mars. Hier j'ai reçu une lettre de mon employeur m'informant que j'étais licencié a partir du 20 février car j'étais en remplacement d'une personne qui était en congés parentales et qui vient de donner sa démission. Ma question est : Mon employeur a t'il le droit de me licencier en date du 20 février sachant que mon arret maladie actuel va jusqu'au 9 mars? merci par avance de votre réponse.

Par **Visiteur**, le **26/02/2009 à 15:39**

bonjour,rnrnvous deviez être en cdd qui prenait fin au retour de la personne remplacée..rnrncelle-ci a démissionné, donc votre contrat s'arrête automatiquement.rnrnvotre employeur a t'il écrit que vous étiez licencié ou bien que votre contrat finissait.... car vous ne pouvez pas être licencié comme ça.....

Par **lili27**, le **26/02/2009 à 16:48**

merci pour votre réponsernrnDonc effectivement son courrier precise que mon contrat devient caduque puisque la personne a donné sa démission mais la chose que je ne comprend pas c'est qu'étant en arret maladie il ne peut pas mettre fin au contrat comme ça .Il aurait du attendre la fin de mon arret maladie, non?

Par **Visiteur**, le **26/02/2009** à **17:26**

et non !!! un cdd prend fin a la date prévue.. rnrnmais vous continuez à toucher les indemnités sécu jusqu'à la date de votre arrêt..